

Mairie de le Biot

18 route de l'église
74430 LE BIOT
Tel : 04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT : 31 ROUTE DES RASSES
TRAVAUX DU 22/05/2025
N° 21/2025**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur Simon PREVOT 31 route des Rasses 74430 le Biot en vue de la réglementation de la circulation pour la réalisation des travaux de chapes de béton, un camion toupie doit stationner au plus proche du lieu des travaux, vu l'accès étroit, la route des Rasses 74430 Le Biot sera interdite à la circulation ;

Considérant l'occupation du domaine public pour la réalisation des travaux de chapes de béton de l'habitation de M. Simon PREVOT, 31 route des Rasses 74430 le Biot ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Est autorisé (Monsieur Simon PREVOT) à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux de chapes de béton de son habitation, 31 route des Rasses 74430 le Biot ,

Article 2 : La circulation sur la voie communale route des Rasses, 74430 Le Biot sera réglementée le 22/05/2025, fermeture totale de la route des Rasses, accès aux secours maintenu, l'accès à la route des Rasses pourra se faire par la RD332 et par le Chef-Lieu,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par Monsieur Simon PREVOT ,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- À M. Simon PREVOT ,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 13 Mai 2025



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.